

Séance du 20 janvier 2020

Étaient présents :

Mme Martine DABEE, Bourgmestre - Présidente f.f.

Mmes et MM Bernard LHONNAY, Thomas BOLS, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Echevins

M. X. Mercier, Président

Conseillers communaux :

Mme et MM. Bernard ROQUET, Nicolas PARENT, Eric NOLEVEAUX, Nadine MATAGNE-MAES, Julie FANIEL,

Etienne MIESSEN, Morgane SIPLET, Charlotte ROUXHET, Loïc LEROY, Virginie DI NOTTE, Romain FERRI,

Elina GIACOMEL, Caroline LEBEAU, Pierre-Yves COLET, Sarah WANET, Sophie SEINLET

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

OBJET N°1. Procès-verbal de la séance publique précédente - approbation

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique précédente.

OBJET N°2. Requête en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall - Autorisation d'ester en justice

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1242-1 al.2 (ester en justice) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 relative à l'autorisation d'ester en justice auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décision du Collège du 29 janvier 2019 relative à la décision d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2019 relative à l'autorisation d'ester en justice auprès du Tribunal de 1ère Instance à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décisions du Collège communal du 26 février 2019 relative à la décision d'ester en justice auprès du Tribunal de 1ère Instance à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 avril 2019 relative à l'autorisation d'ester en justice auprès du Tribunal de 1ère Instance à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional du Plan Marshall pour les exercices antérieurs ;

Vu le courrier du 10 décembre 2019, reçu le 12 décembre 2019 par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux informe la Commune de Wanze du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall ;

Considérant que dans son courrier du 12 décembre 2019, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux informe la Commune de Wanze du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall ;

Considérant que ce montant s'élève à 3.066.390,16 € ;

Considérant que suite à la demande de détail de la Directrice financière quant au calcul du complément régional, le Service Public de Wallonie a répondu de la manière suivante :

" Dans un premier temps, nous calculons les pertes de recettes

- pour la force motrice : 1.328.873,43 EUR renseigné directement par la commune le 27 juin 2019
- le PrI lié au matériel et outillage : 2.362.828,97 EUR calculé sur la situation des RC exonérés au 1er janvier 2019
- la taxe industrielle compensatoire : 845.012,25 EUR

Du montant total de 4.536.714,65 EUR nous déduisons la somme de 759.947,99 EUR représentant les estimations des recettes article 257, 4° CIR 92 (réforme des conditions d'octroi de l'exonération pour immeuble inoccupé ou improductif).

Ceci nous donne un complément régional non plafonné de 3.776.766,65 EUR qui est réduit au pro rata afin de rester dans l'enveloppe budgétaire qui a été fixée pour 2019 à 76.665.000,00 EUR.

Ce qui nous donne au final un complément régional 2019 de 3.066.390,16 EUR " ;

Considérant que la perte financière pour la commune de Wanze représente un montant de 710.376,49 € ;
Considérant que normalement, l'enveloppe des compensations devait augmenter chaque année car la base taxable pour les communes se réduisait mais le Gouvernement wallon a décidé de geler cette augmentation depuis 2017 ;

Considérant que les différents gouvernements qui ont pris les mesures se sont engagés à l'époque à compenser les pertes de recettes pour les pouvoirs locaux (« paix fiscale ») et qu'en l'espèce, il apparaît que ce n'est plus le cas ;

Considérant qu'il est proposé d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall afin d'obtenir les montants dû à la Commune de Wanze ;

Par ces motifs,

Par 18 voix pour

Décide :

Article 1er : D'autoriser le Collège communal à introduire un requête en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall

Article 2 : De mandater le bureau d'avocats LMK Conseil afin de représenter la Commune de Wanze.

OBJET N°3. Recours à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional du Plan Marshall - Exercice 2019 - Autorisation d'ester en justice

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1242-1 al.2 (ester en justice) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 relative à l'autorisation d'ester en justice auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décision du Collège du 29 janvier 2019 relative à la décision d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2019 relative à l'autorisation d'ester en justice auprès du Tribunal de 1ère Instance à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décisions du Collège communal du 26 février 2019 relative à la décision d'ester en justice auprès du Tribunal de 1ère Instance à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2018 du Plan Marshall ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 avril 2019 relative à l'autorisation d'ester en justice auprès du Tribunal de 1ère Instance à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional du Plan Marshall pour les exercices antérieurs ;

Vu le courrier du 10 décembre 2019, reçu le 12 décembre 2019 par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux informe la Commune de Wanze du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2020 relative à l'autorisation d'ester en justice auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall ;

Considérant que dans son courrier du 12 décembre 2019, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux informe la Commune de Wanze du montant du complément régional 2019 du Plan Marshall ;

Considérant que ce montant s'élève à 3.066.390,16 € ;

Considérant que la perte financière pour la commune de Wanze représente un montant de 710.376,49 € ;

Considérant que le Bureau d'avocats indique que l'action judiciaire à l'encontre du complément régional 2019 du Plan Marshall peut être intégré au recours actuel à l'encontre des exercices antérieurs ;

Considérant que pour rappel, les pertes des exercices antérieurs s'élèveraient à environ :

- **123.368,57 €** (pour l'année 2015) ;
- **177.893,58 €** (pour l'année 2016) ;
- **13.983,64 €** (pour l'année 2017) ;
- **295.807,50 €** (pour l'année 2018)

- **710.376,49 €** (pour l'année 2019)
- **1.321.429, 78 €** (total pertes cumulées)

Par ces motifs,

Décide :

Par 18 voix pour

Article unique : D'autoriser le Collège communal à étendre le recours auprès du Tribunal de 1ère instance à l'encontre de la décision de fixation du montant du complément régional du Plan Marshall au complément régional à l'exercice 2019.

OBJET N°4. Installation du nouveau conseil communal des enfants

Le Conseil communal procède à l'installation du nouveau conseil communal des enfants pour l'année 2020.

9 jeunes élus ont prêté serment dans les mains du Bourgmestre f.f et ont été accueillis par les 8 jeunes conseillers déjà en place.

Ils travailleront donc ensemble à la mise sur pied de projets pour les jeunes wanzois.

OBJET N°5. Réception et mise à l'honneur du personnel communal retraité

Le conseil met à l'honneur un membre du personnel admis à la retraite.

Il s'agit de M. Christian Verlaine, employé au service des Sports

Celui-ci reçoit un cadeau personnalisé ainsi qu'un bouquet de fleurs remis à son épouse.

Monsieur le Bourgmestre f.f retracera le parcours de M. Verlaine.

Le vin d'honneur est servi à l'issue de la cérémonie

OBJET N°6. Mise à l'honneur de différents bénévoles ayant marqué une association à vocation culturelle pour leur investissement

Le Conseil met à l'honneur des personnes qui ont marqué une association à vocation culturelle par leur investissement, leur dévouement et leur implication.

Le Conseil,

Le Directeur général

La Bourgmestre - Présidente f.f.

M. Philippe RADOUX

M. Martine DABEE